

Conseil d'Administration du 19 novembre 2021

Délibération n°4

Objet : Adhésion à l'EPFLI Foncier Coeur de France

Etaient Présents :

Au titre des communes : M. Patrick CHOFFY, M. Michel CHAMBRIN, Christian LEGENDRE

Au titre des EPCI : M. Didier NEVEU, M. David DUPUIS, M. Jean-Jacques MALET, M. Hervé NIEUVARTS, M. Bertrand HAUCHECORNE, M. Claude RENUCCI, M. Didier DUCROT, M. François BELHOMME, M. Francis TRIQUET, Alain TOUCHARD, Mme Béatrice BARRUEL

Au titre des Départements : M. Ariel LEVY, M. Marc GAUDET, M. Stéphane LEMOINE

Au titre de la région Centre-Val de Loire : M David JACQUET

Représentés : M. Gérard LARCHERON, M. Philippe VAREILLES, M. Gilles BURGEVIN, M. Stéphane BAUDU

Le Conseil d'administration de l'EPFLI,

Vu le rapport du Président,

Vu la délibération de la Communauté de communes Sauldre et Sologne en date du 27 septembre 2021,

Vu l'article L 324-2-1-A du code de l'urbanisme,

Vu les statuts de l'EPFLI Foncier Coeur de France,

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DELIBERE

=====

Article 1 : le rapport et ses annexes sont adoptés.

Article 2 : il est décidé d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes Sauldre et Sologne à l'EPFLI Foncier Cœur de France.

Adopté


Pour extrait conforme,
Ariel LEVY
Président

Affichage le :

29 NOV. 2021